

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 477 – AMENDANT LE RÈGLEMENT NO.447 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION D'UN BIEN, UN SERVICE, UNE ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES

AVIS PUBLIC est par la présente donnée de ce qui suit :

Lors d'une séance régulière du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr, à Saint-Cyprien-de-Napierville, mardi le 14 janvier 2020 à 20h00, le conseil municipal a adopté le règlement no.477 amendant le règlement no.447 établissant une tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages.

Une hausse des prix pour la location de la salle de l'hôtel de ville est effective dès maintenant :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Résidents	100\$	150\$
Non-résidents	125\$	175\$
OSBL	40\$	75\$

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 121, Rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 8h à 12h.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 16^e jour de janvier 2020.

James L.Lacroix
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 477 – AMENDANT LE RÈGLEMENT NO.447 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION D'UN BIEN, UN SERVICE, UNE ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES

Je soussigné, Directeur général & secrétaire-trésorier, résidant à Granby, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public relatif à l'adoption du règlement ci-haut mentionné aux deux (2) endroits désignés à cette fin par le conseil municipal entre 16 heures et 17 heures ce 16^e jour de janvier 2020.

En foi de quoi, j'émet ce certificat à St-Cyprien-de-Napierville ce 16^e jour de janvier deux mille vingt.

James L.Lacroix
Directeur général
et secrétaire-trésorier